

LE LIVRE DE RUTH

TEXTES ET COMMENTAIRES

CHAPITRE I

Elimélech, est forcé par la famine de quitter Bethléem avec sa famille et de s'en aller dans le pays des Moabites (vv. 1-2). — Lui et ses deux fils, qui avaient épousé des femmes du pays, meurent sur la terre étrangère (vv. 3-5). — La veuve d'Elimélech, apprenant alors que le Seigneur a eu pitié d'Israël, se prépare à revenir dans son pays, et elle engage ses deux belles filles Orpha et Ruth à ne pas la suivre et à rester dans leur patrie, parce qu'elle ne peut leur donner d'autres maris (vv. 6-13). — La première la quitte aussitôt; mais la seconde, malgré les représentations de Noémi, sa belle-mère, veut s'attacher à sa fortune, l'accompagner partout où elle ira, et ne se séparer d'elle qu'à la mort (vv. 14-17.) — Noémi ne s'opposa pas à la résolution de Ruth, et toutes deux, se mettant en route, arrivèrent à Bethléem au moment où l'on moissonnait les orges (vv. 18-22).

1. In diebus unius judicis, quando judices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide, cum uxore sua ac duobus liberis.

2. Ipse vocabatur Elimelech, et uxor ejus Noëmi : et duo filii, alter Mahalon, et alter Chelion, Ephratæi de Bethlehem Juda. Ingressique regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Et mortuus est Elimelech maritus Noëmi : remansitque ipsa cum filiis.

4. Qui acceperunt uxores Moabiti-

1. Au temps d'un juge, lorsque les juges gouvernaient, il y eut une famine dans le pays. Et un homme de Bethléem de Juda s'en alla vivre en étranger dans la terre des Moabites avec sa femme et ses deux fils.

2. Il s'appelait Elimélech, et sa femme Noémi, et ses deux fils, l'un Mahalon, et l'autre Chélion, étaient Ephratéens, de Bethléem de Juda. Etant entrés dans la terre de Moab ils y demeurèrent.

3. Et Elimélech, mari de Noémi, mourut, et elle resta avec ses deux fils.

4. Ils prirent pour femmes des

1. — *In diebus unius judicis*. On peut supposer, avec beaucoup de vraisemblance, que la famine dont il est parlé ici, eut lieu à l'époque des ravages des Madianites, et, par conséquent, sous la judicature de Gédéon. Josèphe, au contraire, la place au temps d'Héli, Ant. j., l. V, c. ix, § 4. — *Quando judices præerant*. Ces mots font comprendre que cette histoire a été écrite après le gouvernement des Juges. — *In terra*. Dans toute la Palestine.

2. — *Elimelech*. Ce nom signifie : « Dieu est roi », ou « ce qui a Dieu pour roi » : — *Noëmi*

D'après l'étymologie : « ma suavité », ou : « mes délices. » — *Mahalon*. Hébreu : מַחֲלֹן, *makhlon*, « le faible », ou « le malade. » — *Chelion*. Ce mot signifie : *consomption*, *ruine*. Tous ces noms sont hébreux, tandis que ceux d'Orpha et de Ruth ne le sont pas. — *Ephratæi*. Cf. iv, 11. Ephrata était le nom ancien de Bethléem, Gen., xxxv, 19, xlviii, 7.

4. — *Uxores Moabitidas*. Les alliances avec les Ammonites et les Moabites ne sont nullement interdites par la loi, Cf. Deut., vii, 1-3. Du temps de Néhémie, on interprétait la

Moabites dont l'une s'appelait Orpha, et l'autre Ruth. Et ils demeurèrent là dix ans.

5. Et ils moururent tous deux, savoir Mahalon et Chélion. Et la femme resta, privée de ses deux fils et de son mari.

6. Et elle se leva pour aller dans sa patrie avec ses deux belles-filles de la terre de Moab, car elle avait appris que le Seigneur regardait favorablement son peuple et lui donnait de quoi se nourrir.

7. Elle sortit donc du lieu de sa pérégrination avec ses deux belles-filles, et étant déjà entrée dans le chemin du retour vers la terre de Juda, :

8. Elle leur dit : Allez dans la maison de votre mère, et que le Seigneur vous fasse miséricorde, comme vous avez fait aux morts et à moi ;

9. Qu'il vous fasse trouver le repos dans la maison des maris que vous obtiendrez. Et elle les embrassa. Et elles élevèrent la voix et commencèrent à pleurer,

10. Et à dire : Nous irons avec vous vers votre peuple.

11. Elle leur répondit : Retournez, mes filles, pourquoi venez-vous avec moi ? Est-ce que j'ai encore des fils dans mon sein, pour que vous puissiez attendre de moi des maris ?

das, quarum una vocabatur Orpha, altera vero Ruth. Manseruntque ibi decem annis.

5. Et ambo mortui sunt, Mahalon videlicet et Chelion : remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.

6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide : audierat enim quod respexisset Dominus populum suum, et dedisset eis escas.

7. Egressa est itaque de loco peregrinationis suæ, cum utraque nuru : et jam in via revertendi posita in terram Juda,

8. Dixit ad eas : Ite in domum matris vestræ, faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut fecistis cum mortuis et mecum.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum, quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere cœperunt,

10. Et dicere : Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa respondit : Revertimini, filiæ meæ ; cur venitis mecum ? Num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis ?

défense portée dans le Deut., xxiii, 3-6, en excluant les enfants issus de mariages mixtes de la congrégation d'Israël, Néh., xiii, 1-3 et 23-27. D'ailleurs, la nécessité a pu excuser les fils d'Elimélech. — *Quarum una...* L'étymologie des noms d'Orpha et de Ruth est très-incertaine. La première était la femme de Chélion, l'autre, de Mahalon, iv, 40.

6. — *Et surrexit.* La cause du retour de Noémi, fut non pas la mort de son mari et de ses enfants, mais la cessation de la famine en Israël. — *Quod respexisset Dominus.* Hébreu : « que le Seigneur avait visité... », expression fréquemment usitée, Gen., xxi, 4, L, 24, 25 ; Ex., iv, 34 ; I Rois, ii, 24 ; Ps. lxxx, 44 ; Luc, i, 68.

8. — *Dixit ad eas.* Orpha et Ruth avaient, sans doute, accompagné leur belle-mère pen-

dant un certain temps, peut-être jusqu'à la frontière du pays des Moabites, pour remplir un devoir de politesse, qu'elles eussent ou non l'intention d'aller plus loin. — *In domum matris vestræ.* Les uns supposent que leurs pères étaient morts, ce qui n'est point exact pour Ruth, tout au moins, ii, 44. Mais il est bien plus simple de penser que ces paroles sont toutes naturelles dans la bouche d'une femme qui comprend que l'affection de la mère est seule capable d'adoucir le malheur de sa fille. — *Misericordiam.* Elle leur souhaite bonheur et prospérité, ce qui implique, sans doute, un nouveau mariage, comme la suite le fait voir.

11. — *Num ultra...* ? Allusion à la loi du lévirat, Gen., xxxviii, 8 ; Deut., xxv, 5. Cependant, plusieurs interprètes font remar-

12. Revertimini, filiæ meæ, et abite : jam enim senectute confecta sum, nec apta vinculo conjugali ; etiamsi possem hac nocte concipere, et parere filios,

13. Si eos expectare velitis donec crescant, et annos pubertatis impleant, ante eritis vetulæ quam nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ : quia vestra angustia magis me premit, et egressa est manus Domini contra me.

14. Elevata igitur voce, rursum flere cœperunt : Orpha osculata est socrum, ac reversa est : Ruth adhæsit socru suæ ;

15. Cui dixit Noëmi : En reversa est cognata tua ad populum suum, et ad deos suos, vade cum ea.

16. Quæ respondit : Ne adverseris mihi ut relinquam te et abeam : quocumque enim perrexeris, pergam : et ubi morata fueris, et ego pariter morabor. Populus tuus populus meus, et Deus tuus Deus meus.

12. Retournez, mes filles, et éloignez-vous, car déjà je suis accablée de vieillesse et ne suis plus apte au lien conjugal. Quand même je pourrais concevoir cette nuit et engendrer des fils,

13. Si vous vouliez les attendre jusqu'à ce qu'ils aient grandi et qu'ils aient accompli les années de la puberté, vous seriez vieilles avant de vous marier. Je vous prie, mes filles, de ne pas le vouloir, car votre augoisse m'opprime encore plus, et la main du Seigneur s'est étendue contre moi.

14. Elles élevèrent donc la voix et commencèrent à pleurer de nouveau. Orpha embrassa sa belle-mère et s'en retourna, Ruth s'attacha à sa belle-mère.

15. Noémi lui dit : Voilà que ta sœur est retournée vers son peuple et vers ses dieux, va avec elle.

16. Elle répondit : Ne vous opposez pas à moi, pour que je vous quitte et que je m'en aille ; car, partout où vous irez j'irai, et là où vous demeurerez, je demeurerai pareillement. Votre peuple est mon peuple, et votre Dieu est mon Dieu.

quer que la loi ne parle pas des frères utérins, et pas davantage de ceux qui ne sont pas encore nés à la mort du premier-né ou des premiers-nés. Il est donc possible que Noémi cherche seulement à faire entendre à ses belles-filles qu'elle ne peut leur trouver d'autres maris.

12. — *Jam enim senectute...* Non-seulement, elle n'a pas d'enfants, mais elle ne peut en avoir, et, quand même elle le pourrait, ses belles-filles ne sauraient attendre qu'ils aient l'âge voulu pour se marier. Sans doute, la condition d'Orpha et de Ruth, qui étaient Moabites, ne lui permet pas de penser qu'elles trouveraient d'autres maris dans sa parenté, ou au moins dans sa tribu.

13. — *Ante eritis vetulæ, quam nubatis.* Hébreu : « resterez-vous enfermées sans être à un mari ? » Avant d'être mariées, les jeunes filles vivaient dans la retraite et ne sortaient pas de la maison, afin d'éviter toute espèce de soupçon. Voilà pourquoi les Septante ont traduit : « pour eux, vous absteniez-vous

d'être à un homme ? » ἢ αὐτοῖς κατασχεθῆσθε τοῦ μὴ γενέσθαι. — *Quia vestra angustia magis me premit.* L'hébreu : כִּי־מִרְיָי מֵאֵד כּוֹכֵם est généralement traduit : « nam amarum mihi valde præ vobis », c'est-à-dire, car ma condition est pire que la vôtre, ce qui se lie bien, d'ailleurs, à ce qui suit. Pour adopter le sens de la Vulgate, il faudrait lire, non pas כּוֹכֵם, plus que vous, mais עֲלִיכֶן, à votre sujet.

14. — *Adhæsit.* Hébreu : דָּבַק, dabak, comme dans la Genèse, II, 24.

15. — *Cognata tua.* Par alliance seulement. L'hébreu יִבְמַת, iebemeth, signifie, d'ailleurs : la femme du frère du mari, par conséquent, belle-sœur. — *Et ad deos suos.* On ne peut supposer que Noémi engage Ruth à retourner à l'idolâtrie ; elle lui conseille simplement de rentrer dans sa famille.

16. — *Et Deus tuus Deus meus.* On voit par là que, si Ruth n'était pas déjà convertie, elle devenait par là même prosélyte, si elle ne l'était pas encore. Origène célèbre la vertu de Ruth et la propose pour modèle aux belles-

17. La terre qui vous recevra à votre mort, j'y mourrai, c'est là que je choisirai le lieu de ma sépulture. Que le Seigneur me fasse ceci, et qu'il ajoute cela, si ce n'est pas la mort seule qui me séparera de vous.

18. Noémi donc voyant que Ruth, d'un cœur déterminé, avait résolu d'aller avec elle ne voulut pas s'y opposer, et lui persuader davantage de retourner vers les siens.

19. Elles partirent ensemble, et vinrent à Bethléem. Quand elles furent entrées dans la ville le bruit s'en répandit rapidement chez tous, et les femmes disaient : C'est elle, c'est Noémi.

20. Elle leur dit : Ne m'appellez pas Noémi (c'est-à-dire belle), mais appelez-moi Mara (c'est-à-dire amère), parce que le Tout-Puissant m'a remplie de beaucoup d'amertume.

21. Je suis sortie pleine et le Seigneur m'a ramenée vide. Pourquoi donc m'appellez-vous Noémi, moi qu'le Seigneur a humiliée et que le Tout-Puissant a affligée.

17. Quæ te terra morientem suscepit, in ea moriar : ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, et hæc addat, si non sola mors me et te separaverit.

18. Videns ergo Noëmi, quod obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra reditum persuadere :

19. Profectæque sunt simul, et venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percrebuit : dicebantque mulieres : Hæc est illa Noëmi.

20. Quibus ait : Ne vocetis me Noëmi (id est, pulchram), sed vocate me Mara (id est, amaram), quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, et vacuum reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noëmi, quam Dominus humiliavit, et afflixit Omnipotens ?

filles : « Beata Ruth tantum detulit socroi suæ veteranæ ut usque ad mortem non sit passa eam relinquere. Idcirco sanc in Scriptura perpetuo laudatur ; apud Deum vero in infinita sæcula beatificatur. Judicabit nihilominus malignas et impras nurus, quæ soceris vel socribus suis contumeliam vel injuriam ingesserunt. Si igitur diligis virum tuum, o mulier, dilige et eos qui genuerunt eum et nutrierunt sibi filium, tibi vero maritum. » Orig., l. I in Job. Ruth est la figure de l'Eglise des Gentils. « Considera ea quæ in Ruth facta sunt, nostris quadrare. Hæc enimerat et alienigena et in extremam delapsa pauperiem, sed videns eam Booz, nec ipsius paupertatem despexit, nec generis ignobilitatem abominatus est : sicut et Christus Ecclesiam suscipiens alienigenam et magnorum laborantem inopia bonorum, accepit eam consortem. » S. Chrysost., Hom. in Matth.

17. — *Hæc mihi faciat Dominus et hæc addat.* Hébreu : « Qu'ainsi le Seigneur me fasse et ainsi m'ajoute. » C'est une formule très-usitée dans les Livres des Rois, Cf. I Rois, xx, 43 ; III Rois, II, 23 ; IV Rois, III, 44, etc. C'était appeler sur soi la malédiction divine,

si l'on n'était pas fidèle à son serment. On peut raisonnablement supposer que ce n'est pas seulement sa tendresse pour sa belle-mère qui détermina Ruth à l'accompagner, mais aussi son penchant pour la loi et le Dieu des Juifs qu'elle avait appris à connaître.

19. — *Hæc est illa Noëmi?* Les habitants de Bethléem sont étonnés non pas tant de la voir revenir après une si longue absence, que de la voir en si triste situation, c'est-à-dire veuve et sans enfants.

20. — (*Id est, pulchram*). La signification littéraire de *Noëmi* serait *jucunditas mea* ou *sua vitas mea*. — *Mara*. Hébreu : מָרָא, l'amère ou la triste. Noémi ne demande pas qu'on change son nom, mais elle dit que celui de Mara lui conviendrait mieux, et elle en prend occasion pour raconter ses malheurs.

21. — *Quam Dominus humiliavit.* Hébreu : « et le Seigneur a témoigné contre moi. » Cette expression, employée dans le langage judiciaire, Ex., xx, 46 ; II Rois, I, 46 ; Is., III, 9 ; LIX, 42, etc., indique, lorsque l'on parle de Dieu, que la personne affligée a mérité le châtiment qui lui a été infligé, puisque le Seigneur a témoigné contre elle et l'a condamnée. Pour

22. Venit ergo Noëmi cum Ruth Moabitide nuru sua, de terra peregrinationis suæ : ac reversa est in Bethlehem, quando primum hordea metebantur.

22. Noëmi vint donc avec Ruth la Moabite, sa belle-fille, de la terre de sa pérégrination, et retourna à Bethléem lorsqu'on commençait à moissonner les orges.

CHAPITRE II

Elimélech avait un parent nommé Booz (v. 1). — Or, il arriva que Ruth alla, par hasard, glaner dans le champ de cet homme (v. 2-3). — Booz étant venu et ayant demandé à ses moissonneurs le nom de cette femme, il l'engagea à ne pas quitter son champ et à suivre ses ouvriers (vv. 4-9). — Ruth, s'étonnant d'être traitée avec autant de bienveillance, il lui répond qu'il connaît sa conduite envers sa belle-mère, et il lui souhaite d'obtenir de Dieu la récompense qu'elle mérite ; de plus, il lui fait partager le repas de ses moissonneurs (vv. 10-14). — Booz recommande ensuite à ses gens de laisser tomber exprès quelques épis ; de cette sorte, le soir venu, Ruth put emporter à sa belle-mère, avec les restes de son repas, la mesure d'un éphi d'orge (vv. 15-18). — Noëmi, ayant interrogé sa belle-fille, lui apprit que Booz était leur parent et lui conseilla d'accepter l'offre qui lui avait été faite ; or, Ruth se conforma à ces prudentes recommandations (vv. 19-23).

1. Erat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens, et magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth Moabitis ad socrum suam. Si jubes, vadam in agrum, et colligam spicas quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patrisfamilias reperero gratiam. Cui illa respondit : Vade, filia mea.

1. Or, son mari Elimélech avait un parent, homme puissant et possédant de grands biens, nommé Booz.

2. Et Ruth la Moabite dit à sa belle-mère : Si vous voulez, j'irai dans le champ et je ramasserai les épis qui auront échappé aux mains des moissonneurs, partout où je trouverai grâce auprès d'un père de famille clément. Elle lui répondit : Va, ma fille.

traduire par *humiliavit*, il faudrait lire ענה, avec un daggesch. Au fond, le sens n'est pas très-différent.

22. — *Quando primum hordea metebantur*. Cette circonstance sert à faire comprendre ce qui va suivre. Il est probable qu'on était vers la fête de Pâques, c'est-à-dire vers le commencement d'avril.

1. — *Erat autem viro Elimelech consanguineus*. Hébreu : « Et à Noëmi (était) un parent (litt. : une connaissance) du côté de son mari. » C'est, pour ainsi dire, l'introduction et l'explication des faits qui vont suivre. — *Nomine Booz*. Selon les uns, l'étymologie de Booz, en hébreu בעז, *boaz*, est בן עז, *en qui est la force* ; selon d'autres, ce mot dérive de בעז, *baaz*, racine inusitée, et signifierait *vivacité*, vu le sens du verbe arabe correspondant. Les rab-

bins supposent, mais sans aucune preuve, que Booz était le fils d'un frère d'Elimélech.

2. — *Quæ fugerint manus metentium* Ces mots ne sont pas dans le texte original, et ne sont là que comme explication. — *Ubicumque... reperero gratiam*. Hébreu : « derrière celui aux yeux duquel j'aurai trouvé grâce. » La loi accordait aux pauvres la faculté de recueillir les épis négligés et défendait même aux propriétaires de recueillir ce qui restait dans le champ, après l'enlèvement de la moisson, Lévit., xix. 9, xxiii. 22 ; Deut., xxiv. 19. Mais il arrivait bien souvent que, malgré ces prescriptions, les propriétaires ou les moissonneurs molestaient les pauvres et les empêchaient d'user du droit qui leur était concédé. Voilà pourquoi Ruth s'exprime de la sorte.

3. Elle alla donc et ramassa les épis derrière les moissonneurs. Or, il arriva que ce champ avait pour maître Booz, qui était de la parenté d'Elimelech.

4. Et voilà qu'il venait lui-même de Bethléem, et il dit aux moissonneurs : Le Seigneur soit avec vous ! Ils répondirent : Que le Seigneur vous bénisse.

5. Et Booz dit au jeune homme qui surveillait les moissonneurs : De qui est cette jeune fille ?

6. Il lui répondit : C'est une Moabite qui est venue avec Noëmi du pays de Moab.

7. Et elle a demandé à recueillir les épis qui restent, en suivant les traces des moissonneurs. Et depuis le matin jusqu'à présent, elle est dans le champ, et elle n'est pas retournée un seul moment dans sa demeure.

8. Et Booz dit à Ruth : Ecoute, ma fille, ne va pas dans un autre champ

3. Abiit itaque, et colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce, ipse veniebat de Bethlehem, dixitque messoribus : Dominus vobiscum. Qui responderunt ei : Benedicat tibi Dominus.

5. Dixitque Booz juveni, qui messoribus præerat : Cujus est hæc puella ?

6. Cui respondit : Hæc est Moabitidis, quæ venit cum Noëmi, de regione Moabitide,

7. Et rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens messorum vestigia : et de mane usque nunc stat in agro, et ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi, filia, ne vadas in alterum agrum ad colli-

3. — *Accidit.* C'est sans le savoir qu'elle entra dans le champ de Booz, comme le texte hébreu le dit expressément : « Et son hasard arriva (qu'elle vint) dans la partie du champ de Booz. »

4. — *Dominus vobiscum.* C'est une formule de salutation usitée dans l'antiquité, et qui a passé dans la liturgie, Cf. Jug., vi, 42; Luc, i, 28.

5. — *Juveni qui messoribus præerat.* L'historien Josèphe, Ant. j., l. V, c. ix, § 2, l'appelle ἀρχοκόμος, ce qui doit être la même chose que ἀργονόμος, intendant.

6. — *Hæc est Moabitidis.* On voit, par cette réponse, que Ruth était connue de l'intendant et de Booz, bien que celui-ci ne l'eût jamais vue. La question que fit Booz montre aussi qu'il ne refusait pas aux pauvres le droit de glaner dans son champ.

7. — *Et rogavit.* Elle avait demandé la permission, non-seulement parce qu'elle ne savait pas à qui elle avait à faire, mais aussi parce que le propriétaire pouvait accorder à l'un plutôt qu'à l'autre la faculté de recueillir les restes de la récolte. — *Et ne ad momentum... reversa est.* Elle n'avait pas pris un instant de repos, selon le sens que paraît avoir adopté S. Jérôme. Toutefois, on ne comprend pas bien pourquoi elle serait re-

tournée chez elle, pour se reposer, attendu que sa maison pouvait et devait être assez éloignée. Aussi, le texte hébreu est un peu plus clair et nous met sur la trace du sens qu'il faut donner à *domum*. On y lit, en effet : « et elle s'est peu assise dans la maison », (litt.) : « et hoc sedere ejus in domo pauxillum », ושבתה הבית מעט. Il est, en effet, à peu près certain que שבתה est l'infinitif de ישב, *iaschab*, « s'asseoir », non de שבת, *schabat*, « se reposer », et encore moins de שוב, *schoub*, « s'en retourner. » On doit donc entendre ici, par le mot בית, *maison*, une cabane ou une tente, où les moissonneurs fatigués allaient se mettre à l'ombre et se reposer. Or, tout bien considéré, il nous semble que la Vulgate peut, sans trop d'efforts, être ramenée au sens de l'hébreu, tel que nous venons de l'exposer, c'est-à-dire que l'on peut admettre que le mot *domum* désigne non pas la maison de Ruth et de sa belle-mère, mais plutôt la hutte ou la tente dont nous avons parlé.

8. — *Audi, filia.* Ces mots suffisent pour faire entendre que Booz était déjà d'un âge avancé. On lit dans l'hébreu : « N'as-tu pas entendu, ma fille ? » interrogation qui a la force d'une affirmation, et en même temps d'un encouragement. — *Jungere puellis meis.* Apparemment, elles liaient les gerbes, ou plu-

gendum, nec recedas ab hoc loco :
sed jungere puellis meis,

9. Et ubi messuerint, sequere. Mandavi enim pueris meis, ut nemo molestus sit tibi : sed etiam si sitieris, vade ad sarcinulas, et bibe aquas, de quibus et pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam et adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, et nosse me dignareris peregrinam mulierem?

11. Cui ille respondit : Nuntiata sunt mihi omnia, quæ feceris socru tuæ post mortem viri tui : et quod reliqueris parentes tuos, et terram in qua nata es, et veneris ad populum, quem antea nesciebas.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, et plenam mercedem recipias a Domino Deo Israel, ad quem venisti, et sub cujus confugisti alas.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, et locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

pour glaner, et ne t'éloigne pas de ce lieu, mais joins-toi à mes servantes.

9. Et suis partout où l'on aura moissonné, car j'ai commandé à mes serviteurs que personne ne t'inquiète ; et quand même tu aurais soif, va vers les cruches et bois de l'eau dont boivent mes serviteurs.

10. Elle lui dit en se prosternant et en adorant, la face contre terre : D'où vient que j'ai trouvé grâce devant vos yeux, et que vous daigniez me connaître, moi, femme étrangère?

11. Il lui répondit : On m'a raconté tout ce que tu as fait à ta belle-mère après la mort de ton mari, et comment tu as quitté tes parents et la terre où tu es née, et tu es venue vers un peuple qu'auparavant tu ne connaissais pas.

12. Que le Seigneur te rende ce que tu as fait et que tu reçoives une pleine récompense du Seigneur Dieu d'Israël vers qui tu es venue, et sous les ailes de qui tu t'es réfugiée.

13. Elle dit : J'ai trouvé grâce devant vos yeux, ô mon maître, qui m'avez consolée et avez parlé au cœur de votre servante, moi qui ne suis pas semblable à une de vos servantes.

tôt rassemblaient les javelles, tandis que les moissonneurs coupaient les tiges.

9. — *Et ubi messuerint, sequere.* Hébreu : « Tes yeux sur le champ qu'elles moissonnent, et tu iras après elles », c'est-à-dire, ne perds pas de vue les jeunes filles et suis-les. — *Ad sarcinulas.* Hébreu : « aux vases », c'est-à-dire aux amphores ou aux outres qui renfermaient la boisson destinée aux ouvriers.

10. — *Et adorans.* C'est-à-dire, elle se prosterna, marque de respect usitée en Orient, Cf. Gen., xxxiii, 3.

11. — *Parentes tuos.* C'est-à-dire, ton père et ta mère, comme porte l'hébreu, Cf. i, 8. — *Et terram in qua nata es.* Hébreu : « et le pays de ta naissance », ce qui désigne toute la parenté, Gen., xxiv, 7, xxxi, 3, 13. — *Quem antea nesciebas.* L'expression תמול שלשום, *temol schilschom*, « hier et avant-hier », ren-

due par *antea*, se rencontre souvent, Gen. ? xxxi, 2, 5 ; Ex., iv, 10, v, 7, 8, 44 ; Jos., iv, 48 ; I Rois, xiv, 24 ; I Paral., xi, 2. — *Et plenam mercedem.* Ces paroles et celles du verset précédent : « et quod reliqueris. ... » donnent à penser que Booz fait allusion à l'histoire d'Abraham, et se rappelle, en ce moment, les paroles que Dieu adressa au patriarche, Gen., xi, 4, xv, 1.

12. — *Et sub cujus confugisti alas.* Métaphore qu'on retrouve ailleurs, et qui est le symbole de la protection, Cf. Ps. xxxvi, 7, xci, 4 ; Math., xxiii, 37.

13. — *Inveni gratiam.* L'hébreu peut aussi se rendre par l'optatif, « Puissé-je trouver grâce... », ce qui concorde bien, d'ailleurs, avec les sentiments d'humilité manifestés par Ruth. — *Quæ non sum similis...* C'est-à-dire, moi qui n'ai aucun droit à ta bienveillance

14. Et Booz lui dit : Quand ce sera l'heure de manger, viens ici, et mange du pain et trempe ta bouchée dans le vinaigre. Et elle s'assit à côté des moissonneurs, et il entassa devant elle de la nourriture et elle mangea et fut rassasiée et emporta le reste.

15. Ensuite elle se leva pour recueillir des épis comme de coutume. Or, Booz donna cet ordre à ses serviteurs : Quand même elle voudrait moissonner avec vous, ne l'empêchez pas.

16. Et aussi rejetez habilement des épis de vos gerbes, et faites qu'il en reste afin qu'elle les cueille sans rougeur, et que personne ne l'empêche d'en cueillir.

17. Elle glana donc dans le champ jusqu'au soir ; et, en battant avec une verge, et en dépouillant ce qu'elle avait glané, elle trouva presque la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire trois boisseaux.

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vescendi fuerit, veni huc, et comede panem, et intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, et congessit polentam sibi, comeditque et saturata est, et tulit reliquas.

15. Atque inde surrexit, ut spicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens : Etiam si vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam :

16. Et de vestris quoque manipulis projicite de industria, et remanere permittite, ut absque rubore colligat, et colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam : et quæ collegerat virgæ cædens et excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est, tres modios.

14. — *Dixitque... : Quando hora vescendi fuerit, veni huc.* Hébreu : « Et Booz lui dit, à l'heure du repas : Approche ici », ce qui fait penser que Booz se trouva là au moment du repas, et mangea lui-même avec ses gens, comme le même texte hébreu le donne plus loin à entendre. — *In aceto.* C'était probablement de l'eau coupée d'une certaine quantité de vinaigre, boisson d'ailleurs rafraîchissante et propre à combattre les effets de la chaleur. — *Et congessit... sibi.* Hébreu : « et il (Booz) lui présenta. » D'après la Vulgate même, on peut conjecturer que Booz était présent, puisqu'il dit à Ruth : *Veni huc*, et que le repas semble avoir eu lieu immédiatement. Pour tout concilier, on pourrait peut-être traduire « quando », par « toutes les fois que. » — *Polentam.* Hébreu : « כלי, kali, » des épis rôtis, c'est-à-dire des épis non encore mûrs qu'on faisait rôtir, ou plutôt torréfier, usage qui s'est conservé en Palestine jusqu'à nos jours, Cf. Robins., Palest., II, 659 et suiv. — *Et tulit reliquias.* Booz la servit si abondamment, qu'elle ne put tout manger, et qu'avec sa permission, elle put emporter les restes à sa belle-mère, 48.

15. — *Etiam si vobiscum metere voluerit.* Hébreu : « Qu'elle ramasse même entre les gerbes », ce qui n'était pas ordinairement permis

aux pauvres, de peur qu'ils ne touchassent aux gerbes elles-mêmes. Vu le sens précis du texte original, il nous semble qu'il faut donner à *metere*, le sens de *couper* ou *arracher* les épis, expression qui n'implique pas que Ruth ait travaillé avec les moissonneurs. — *Ne prohibeatis eam.* Hébreu : « ne la faites pas rougir », c'est-à-dire, ne la molestez pas, ne lui faites pas de reproches.

16. — *Et de vestris quoque... de industria.* Hébreu : « Et même retirez pour elle de vos gerbes. » — *Et remanere permittite.* Hébreu : « et laissez pour qu'elle recueille. »

17. — *Virgæ cædens et excutiens.* Il y avait, et il y a, en Orient, trois manières de battre le grain : 1^o on se servait du bâton ou du fléau pour les petites quantités ; 2^o on faisait passer sur les gerbes, disposées en cercle, des bœufs ou des chevaux, Deut., xxv, 4, méthode encore usitée en Palestine et dans la plus grande partie de l'Orient ou de l'Afrique ; 3^o on emploie encore de nos jours une machine en bois, chargée de pierres et dont le dessous est armé de cailloux aigus, ou de pointes de fer, machine mue circulairement par des bœufs, des chevaux ou des chameaux. Peut-être, est-ce un usage antique ; en tout cas, des chariots de ce genre sont mentionnés dans l'Écriture, Is., xli, 15. Quant aux aires, c'était une

18. Quos portans reversa est in civitatem, et ostendit socrui suæ : insuper protulit, et dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

19. Dixitque ei socrus sua : Ubi hodie collegisti, et ubi fecisti opus? Sit benedictus qui misertus est tui. Indicavitque ei apud quem fuisset operata : et nomen dixit viri, quod Booz vocaretur.

20. Cui respondit Noëmi : Benedictus sit a Domino : quoniam eandem gratiam, quam præbuerat vivis, servavit et mortuis. Rursumque ait : Propinquus noster est homo.

21. Et Ruth : Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tamdiu messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

22. Cui dixit socrus : Melius est, filia mea, ut cum puellis ejus excas ad metendum, ne in alieno agro quispiam resistat tibi.

23. Juncta est itaque puellis Booz : et tamdiu cum eis messuit, donec hordea et triticum in horreis conderentur.

18. Elle les emporta et retourna à la ville, et les montra à sa belle-mère; elle prit en outre, et lui donna des restes de la nourriture dont elle avait été rassasiée.

19. Et sa belle-mère lui dit : Où as-tu glané aujourd'hui, et où as-tu travaillé? Que béni soit celui qui a eu pitié de toi. Et elle lui apprit chez qui elle avait travaillé, et le nom de cet homme, et qu'il s'appelait Booz.

20. Noëmi lui répondit : Qu'il soit béni par le Seigneur, puisque la même grâce qu'il avait accordée aux vivants, il l'a gardée aux morts. Et elle dit encore : Cet homme est notre proche parent.

21. Et Ruth lui dit : Il m'a aussi donné l'ordre de me joindre à ses moissonneurs, jusqu'à ce que tous les grains soient moissonnés.

22. Sa belle-mère lui dit : Il vaut mieux, ma fille, que tu ailles moissonner avec ses servantes, de peur que dans un autre champ quelqu'un ne t'empêche.

23. Elle se joignit donc aux servantes de Booz, et moissonna avec elles jusqu'à ce que l'orge et le blé furent enfermés dans les greniers.

place ronde et aplanie. située, soit au milieu des champs, soit près des habitations.

20. — *Quoniam eandem gratiam, quam... servavit et mortuis.* C'est-à-dire, il a conservé sa bienveillance aux fils de Noëmi, en la personne de la veuve de l'un d'eux. Voici le texte hébreu : « parce qu'il n'a pas retiré sa bienveillance aux vivants et aux morts », c'est-à-dire à Noëmi, à Ruth et, en leurs personnes aux deux fils de la première, — *Propinquus noster.* Hébreu : « Cet homme est notre proche et un de nos vengeurs, lui. » Le mot גֹּאֵל, *goël*, « vengeur », dit quelque chose de plus que קָרֹב, *krôb*, « proche ». Quand un Israélite, tombé dans la pauvreté, était obligé de vendre son champ, son parent avait le droit de l'acheter. Booz était donc dans ce cas par rapport à Noëmi et à ses enfants; toutefois, il existait un plus proche parent, ce que n'ignore pas la veuve d'Elimélech, puisqu'elle

dit, « un de nos vengeurs. » Cf. Lévit., xxv, 26 et 48.

22. — *Melius est... ad metendum.* Hébreu : « Il vaut mieux, ma fille, que tu sortes avec ses servantes », non pas pour moissonner, mais pour les accompagner et glaner derrière elles. C'est ce que le texte hébreu indique expressément dans le verset suivant. Aussi, serions-nous porté à traduire *ad metendum*, par « pour faire la moisson », expression générale, qui comprend tout. — *Ne in alieno agro...* Hébreu : « de peur qu'ils ne se jettent sur toi », c'est-à-dire, ne t'injurient, et, par cela même, ne te repoussent et ne t'éloignent.

23. — *Et tamdiu cum eis messuit.* Hébreu : « pour ramasser, jusqu'à ce que... » Par conséquent, on ne doit pas donner à *messuit* le sens de *moissonner*, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer.

CHAPITRE III

La moisson terminée, Noémi apprend à sa belle-fille comment elle doit s'y prendre pour amener Booz à la demander en mariage (vv. 4-4). — En conséquence, Ruth va la nuit se coucher aux pieds de Booz qui reposait dans son aire (vv. 5-7). — Au milieu de la nuit Booz s'éveilla, fut surpris de voir cette femme, et, ayant appris qui elle était, et compris quel était son but, il lui promit de l'épouser, si celui qui était son parent le plus proche renonçait à ses droits (vv. 8-13). — Le matin, Ruth se leva de bonne heure, et Booz, lui ayant recommandé le secret, lui donna six mesures d'orge à emporter (vv. 14-15). — La jeune femme alla donc retrouver sa belle-mère qui, ayant su ce qui s'était passé, et vu ce que sa belle-fille rapportait, lui recommanda d'attendre patiemment et d'avoir bonne espérance (vv. 16-18).

1. Or, après qu'elle fut revenue vers sa belle-mère, elle l'entendit lui dire : Ma fille, je te chercherai le repos, et je pourvoirai à ce que tout aille bien pour toi.

2. Ce Booz, dont tu as rejoint les servantes dans les champs, est notre proche parent, et cette nuit il vanne son orge sur l'aire.

3. Lave-toi donc, et parfume-toi, et revêts-toi de tes plus beaux habits et descends sur l'aire, et que cet homme ne te voie pas, jusqu'à ce qu'il ait fini de manger et de boire.

4. Mais quand il ira dormir, remarque le lieu où il dormira, et tu viendras et tu découvriras le manteau dont il est recouvert du côté des

1. Postquam autem reversa est ad socrum suam, andivit ab ea : Filia mea, quæram tibi requiem, et providebo ut bene sit tibi.

2. Booz iste, cujus puellis in agro juncta es, propinquus noster est, et hac nocte aream hordei ventilat.

3. Lavare igitur, et ungere, et induere cultioribus vestimentis, et descendo in aream; non te videat homo, donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormiendum, nota locum in quo dormiat : veniesque et discooperies pallium, quo operitur a parte pedum,

4. — *Postquam autem reversa est ad domum suam.* Hébreu : « Et elle s'assit avec sa belle-mère », c'est-à-dire, habita avec elle, sans plus la quitter. S. Jérôme a traduit comme s'il y avait *תשכב, taschschab*, du verbe *שכב, sachab*, « elle revint », tandis que le texte hébreu de nos éditions et des manuscrits porte *תשכב, téschab*, « elle s'assit », du verbe *ישב, iaschab*. Il faut aussi remarquer que dans le texte original, ces mots appartiennent au ch. précédent, et en sont, d'ailleurs, la conclusion naturelle. — *Quæram tibi requiem...* Hébreu : « ne te chercherai-je pas le repos, pour qu'il te soit bien ? » interrogation qui équivaut à celle-ci : Je te chercherai le repos, n'est-ce pas ? Ce repos, c'est une vie tranquille, sous la protection d'un mari.

2. — *Aream hordei ventilat.* C'est-à-dire, il vanne le grain qui a été battu, il le sépare de la paille et de la poussière. Il n'est pas dit

quel était l'instrument dont il se servait pour opérer cette ventilation. Les aires sont, en général, dans les champs. et, en tout cas, toujours hors des maisons, au moins en Palestine, Cf. Robins., Pal., II, 520. De même encore, les paysans ont l'habitude, en ce pays, de coucher auprès desdites aires, pendant la nuit, pour les garder, Cf. Robins., II, 72.

3. — *Et descende in aream.* Cette expression est encore ici justifiée, car Bethléem est sur une hauteur, et il faut descendre pour aller dans la vallée, à l'est, vallée encore très-fertile, et où Booz devait avoir son champ. C'est là, d'ailleurs, que la tradition le place, et c'est d'autant plus naturel que c'est de ce côté que les Béthléémites ont aujourd'hui les leurs, Cf. Guérin, Judée, I, 499. — *Homo.* C'est-à-dire Booz, comme on le comprend par la suite.

4. — *Nota locum.* Il devait s'étendre sous

et projicies te, et ibi jacebis : ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

5. Quæ respondit : Quidquid præceperis faciam.

6. Descenditque in aream, et fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz, et bibisset, et factus esset hilarior, issetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit abscondite, et discooperto pallio a pedibus ejus, se projecit.

8. Et ecce, nocte jam media expavit homo, et conturbatus est : viditque mulierem jacentem ad pedes suos.

9. Et ait illi : Quæ es ? Illaque respondit : Ego sum Ruth ancilla tua : expande pallium tuum super famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille : Benedicta, inquit, es a Domino, filia, et priorem misericordiam posteriore superasti : quia non es secula juvenes, pauperes sive divites.

11. Noli ergo metuere, sed quid-

pieds, et tu te coucheras là, et tu y rosteras, et lui-même te dira ce que tu dois faire.

5. Elle répondit : Je ferai tout ce que vous me prescrirez.

6. Et elle descendit sur l'aire, et fit tout ce que sa belle-mère lui avait commandé.

7. Et lorsque Booz eut mangé et bu et qu'il fut devenu plus gai, et qu'il fut allé dormir près d'un tas de gerbes, elle vint secrètement, découvrit le manteau du côté des pieds et s'y jeta.

8. Et voilà qu'au milieu de la nuit cet homme s'effraya et se troubla ; car il vit une femme gisant à ses pieds.

9. Et il lui dit : Qui es-tu ? Et elle répondit : Je suis Ruth, votre servante. Etendez votre manteau sur votre servante, car vous êtes mon proche parent.

10. Et il lui dit : Tu es bénie par le Seigneur, ma fille, et tu as surpassé la première miséricorde par la dernière, parce que tu n'as pas suivi les jeunes gens, soit pauvres, soit riches.

11. Ne crains donc point ; mais je

sa tente, ou plutôt en plein air, à cause de la chaleur.

7. — *Juxta acervum manipulorum.* Hébreu : « à l'extrémité du tas », sans doute près des gerbes qui n'étaient pas encore battues.

8. — *Expavit homo.* Booz fut étonné de voir quelqu'un à ses pieds ; il pouvait penser que c'était un voleur. — *Et conturbatus est.* L'hébreu ילפת, *illapeth*, est généralement traduit par *il se pencha, il s'inclina*. Sans doute, il étendit la main et put reconnaître à la chevelure ou à l'habillement que c'était une femme. Ce verbe est employé en deux autres occasions dans le sens de *saisir*, Jug., xvi, 29 ; Job, vi, 16.

9. — *Expande pallium tuum.* C'était lui demander de la prendre pour épouse. Hébreu : « étends ton aile », c'est-à-dire, l'extrémité de la couverture ou du manteau. « Salmon », dit S. Jérôme, « verum justum. Booz de Rahab meretrice generavit, qui Ruth Moabitem pinna pallii sui operiens, et jacentem ad pedes

ad caput Evangelii transtulit. » Hieron. in Osee. « O Moab, in quam desæviturum est leo, ... habeto solatium hoc : egredietur de te agnus immaculatus, qui tollat peccata mundi, qui dominetur in orbe terrarum. De petra deserti, hoc est Ruth, quæ mariti morte viduata, de Booz genuit Obed, et de Obed Jesse et de Jesse David, et de David Christum. » Id., l. V. in Is., c. xvi.

10. — *Priorem misericordiam posteriore superasti.* Booz avait déjà loué l'amour de Ruth pour son époux pendant sa vie, II, 14 ; ici il déclare que celui qu'elle a pour lui après sa mort, surpasse le premier, puisque, au lieu de suivre ses inclinations, elle n'a pensé qu'à procurer des descendants à son premier mari, Cf. iv, 10. « Ruth socru reverentiam dignam exhibuit, matronalem pudicitiam tenuit, defuncto viro fidem servavit..., » F. Damian., l. VII, Ep. 14 ad sorores.

11. — *Sed quidquid dixeris...* Booz ne trouve pas choquante la conduite de Ruth

ferai pour toi tout ce que tu me diras, car tout le peuple qui habite entre les portes de ma ville, sait que tu es une femme de vertu.

12. Je ne désavoue pas que je suis ton proche parent, mais il en est un autre plus proche que moi.

13. Repose cette nuit, et, le matin venu, s'il veut te retenir par le droit de proche parenté, c'est bien fait ; mais s'il ne te veut pas, moi je te recevrai sans hésitation, vive le Seigneur ! Dors jusqu'à demain.

14. Elle dormit donc à ses pieds, jusqu'à la fin de la nuit. Elle se leva donc avant que les hommes se reconnussent mutuellement, et Booz lui dit : Prends garde que personne ne sache que tu es venue ici.

15. Et il dit encore : Étends ton manteau dont tu es couverte, et tiens-le de chaque main. Pendant qu'elle l'étendait et le tenait, il mesura six boisseaux d'orge, et il les posa sur elle. Et en les portant, elle entra dans la ville,

16. Et elle vint vers sa belle-mère qui lui dit : Qu'as-tu fait, ma fille ? Et elle lui raconta tout ce que Booz avait fait pour elle.

quid dixeris mihi, faciam tibi. Scit enim omnis populus, qui habitat intra portas urbis meæ, mulierem te esse virtutis.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.

13. Quiesce hac nocte : et, facto mane, si te voluerit propinquitatis jure retinere, bene res acta est : sin autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam. vivit Dominus ; dormi usque mane.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus, usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuo, et dixit Booz : Cave ne quis noverit quod huc veneris.

15. Et rursum : Expande, inquit, pallium tuum quo operiris, et tene utraque manu. Qua extendente, et tenente, mensus est sex modios hordei, et posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem.

16. Et venit ad sororem suam. Quæ dixit ei. Quid egisti, filia ? Narravitque ei omnia, quæ sibi fecisset homo.

et se montre prêt à favoriser ses désirs, aussitôt que les circonstances le permettront.

12. — *Propinquum*. Hébreu : *goël*, c'est-à-dire vengeur, V. II, 20. — *Sed est alius me propinquior*. Hébreu : « mais il y a un *goël* (un vengeur) plus proche que moi. » Booz ne peut donc rien promettre définitivement, puisqu'un autre a des droits avant lui.

13. — *Si te voluerit...* Hébreu : « s'il veut te venger, qu'il te venge, mais s'il ne lui plaît pas de te venger, je te vengerai. » — *Vivit Dominus*. C'est-à-dire, aussi vrai que Dieu vit. — *Dormi usque mane*. Il n'eut pas été facile de retrouver le chemin de la ville pendant la nuit. Toutefois, *usque mane* ne signifie pas jusqu'au jour, comme on le voit au §. suivant.

14. — *Antequam se homines...* C'est-à-dire, à l'heure où l'on peut déjà se diriger, mais où l'on ne distingue pas encore bien les objets. C'était agir avec prudence, et le moyen d'éviter que la bonne renommée de l'un ou de l'autre ne fût compromise. Le conseil que donne ensuite Booz, tend au même but.

15. — *Pallium tuum*. C'était un manteau très-ample qu'elle n'eut qu'à étendre par-devant, en le retenant des deux mains, pour recevoir le grain que Booz voulait lui donner. — *Sex modios hordei*. C'était beaucoup pour la charge d'une femme. Aussi dans l'hébreu on lit : « six mesures » (litt. : six orges), sans autre indication. C'était, sans doute, une mesure usuelle et bien connue. En tout cas, la quantité d'orge devait être en rapport avec la force de celle qui devait l'emporter. — *Quæ portans...* Hébreu : « Et il (Booz) entra dans la ville. » S. Jérôme aura sans doute lu *וַיָּבֹא*, *vatabo*, « elle entra », au lieu de *וַיָּבֹא*, *vaiabo* « il entra. »

16. — *Quid egisti*. Hébreu : « Qui es-tu ? » C'est-à-dire : En quel état viens-tu ? Que s'est-il passé ? ou, Qu'as-tu fait ? comme porte le texte de la Vulgate. Selon Rosenmüller, si Népémï interroge ainsi, c'est que le jour n'étant pas venu, elle soupçonne seulement que Ruth est arrivée, mais elle n'en est pas sûre, et pendant que sa belle-fille est encore devant

17. Et ait : Ecce sex modios hordei dedit mihi, et ait : Nolo vacuum te reverti ad socrum tuam.

18. Dixitque Noëmi : Expecta, filia, donec videamus quem res exitum habeat : neque enim cessabit homo, nisi compleverit quod locutus est.

17. Et elle dit : Voilà qu'il m'a donné six boisseaux d'orge, et m'a dit : Je ne veux pas que tu retournes vide vers ta belle-mère.

18. Et Noémi lui dit : Attends, ma fille, jusqu'à ce que nous voyions quelle issue aura l'affaire ; car cet homme ne se reposera que lorsqu'il aura accompli tout ce qu'il a dit.

CHAPITRE IV

Booz propose au parent d'Elimélech, dont il a parlé, de racheter le champ de ce dernier, et cet homme accepte (§§. 4-4). — Mais, après avoir accepté, il revient sur sa décision et renonce à ses droits, lorsqu'il apprend qu'il faut, en même temps, épouser Ruth (§§. 5-6). — Alors Booz fait constater solennellement la cession qui lui est faite et ses droits sur Ruth, et sur l'héritage de son mari (§§. 7-10). — Tout le peuple est témoin de cet acte et fait des vœux pour Booz, qui épouse Ruth dont il ne tarde pas à avoir un fils (§§. 14-13). — Noémi est alors félicitée par ses voisines, et elle prend soin de son petit-fils, qu'on appela Obed et qui fut père d'Isaï, le père de David (§§. 14-17). — Le chapitre se termine par la généalogie de David (§§. 17-22).

1. Ascendit ergo Booz ad portam, et sedit ibi. Cumque vidisset propinquum præterire, de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum : Declina paulisper, et sede hic : vocans eum nomine suo. Qui divertit, et sedit.

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

1. Booz monta donc à la porte, et s'y assit. Et lorsqu'il vit passer le proche parent dont il a été parlé précédemment, il lui dit, en l'appelant par son nom : Détourne-toi un peu, et assieds-toi ici. Et il vint et s'assit.

2. Or, Booz, prenant dix hommes des anciens de la cité, leur dit : Asseyez-vous ici.

la porte, elle demande qui est là. Toutefois le contexte ne semble pas favorable à cette interprétation.

17. — *Sex modios*. V. §. 15. — *Nolo vacuum...* Booz avait fait ce cadeau autant à Ruth qu'à Noémi dont il connaissait la pauvreté.

18. — *Neque enim cessabit*. Il n'aura pas de repos, qu'il n'ait terminé l'affaire, comme le dit le texte hébreu, ou accompli sa promesse, en tant que faire se pourra. D'après les détails que donne Ruth, et le présent qu'elle rapporte, Noémi a conçu bon espoir.

4. — *Ascendit*. Expression très-juste si l'on suppose que Booz revenait de son aire, III, 3 ; mais il est plus probable qu'*ascendere* est entendu dans le sens moral, l'endroit où l'on

rend la justice étant considéré comme une hauteur vers laquelle il faut monter, Cf. Deut., XVII, 8. — *Ad portam*. C'était à la porte de la ville que se trouvait pour ainsi dire le forum et que se traitaient les affaires publiques. — *Et sedit ibi*. Sans doute, il y avait là des sièges disposés pour la circonstance, puisque c'était là qu'on réglait les procès. Booz, d'ailleurs, s'asseoit, non pas pour juger, mais pour attendre. — *Vocans eum nomine suo*. Hébreu : פלִדְנִי אֶלְמֹנִי, *pelóni almóni*, un certain, un tel ; mais il n'est pas douteux que Booz n'ait appelé cet homme par son nom, nom que l'auteur ne connaissait pas, ou n'a pas jugé à propos de transmettre à la postérité.

2. — *Decem viros*. Comme témoins. C'est :

3. Lorsqu'ils furent assis, il dit au proche parent : Noëmi, qui est retournée du pays de Moab, doit vendre la portion de champ de notre frère Elimélech.

4. J'ai voulu te l'apprendre, et te le dire devant tous ceux qui sont assis, et les anciens de mon peuple. Si tu veux le posséder par droit de parenté, achète-le, et possède-le. Si, au contraire, cela te déplaît, déclare-le moi, afin que je sache ce que je dois faire. Car il n'y a pas de proche parent, excepté toi, qui es le premier, et moi qui suis le second. Et il répondit : J'achèterai le champ.

5. Booz lui dit : Quand tu achèteras le champ des mains de cette femme, tu devras recevoir aussi Ruth la Moabite, qui fut l'épouse du défunt, afin que tu fasses revivre le nom de ton proche parent dans son héritage.

3. Quibus sedentibus, locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelech vendet Noëmi, quæ reversa est de regione Moabitide.

4. Quod audire te volui, et tibi dicere coram cunctis sedentibus, et majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis, eme, et posside ; sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam quid facere debeam ; nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es : et me, qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere : ut suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

le nombre habituel dans les affaires importantes, Jug., vi, 27 ; I Rois, xxv, 5 ; II Rois, xviii, 45 ; IV Rois, xxv, 25.

3. — *Partem agri... vendet Noëmi.* D'après la conduite de Booz, on peut supposer légitimement que Noëmi était autorisée à vendre ce champ. Toutefois, on peut se demander de quel droit elle pouvait revendiquer, comme sa propriété, l'héritage de son mari, et le mettre en vente ? En effet, après la mort d'Elimelech, ses biens passaient à ses fils, et, après eux, au plus proche parent, Nomb., xxviii, 8-11. Pour répondre à cette difficulté, on fait remarquer que la loi ne déterminait pas à quelle époque l'héritage du défunt devait passer à son parent, c'est-à-dire, si c'était immédiatement après sa mort, ou seulement après celle de sa veuve. Si la veuve conservait la propriété des biens de son mari, sa vie durant, elle pouvait donc aliéner, d'autant plus que l'aliénation ne durait que jusqu'à l'année jubilaire. En tout cas, elle avait l'usufruit et elle pouvait naturellement en disposer. Si le champ en question n'est pas indiqué, comme la propriété des fils d'Elimelech, c'est que ceux-ci, étant morts à l'étranger, n'avaient pu en prendre possession, et que par conséquent, il avait été dévolu directement à Noëmi, bien que sa belle-fille y eût aussi des droits.

4. — *Quod audire te volui.* Hébreu : « Et j'ai dit : J'ouvrirai ton oreille », c'est-à-dire

je te ferai savoir devant témoins, expression usitée plusieurs fois dans le même sens, I Rois, ix, 45 ; II Rois, vii, 27, etc. — *Coram cunctis videntibus.* Hébreu : « devant ceux qui sont assis », apparemment devant les dix témoins dont il a été parlé v. 2 et non devant tout le peuple. — *Si vis possidere... sin autem displicet.* Hébreu : « Si tu rachètes, rachète, et si tu ne rachètes pas... » — *Quid facere debeam.* Explication qui n'est pas dans le texte hébreu. — *Nullus enim..., excepto te, qui prior es.* Hébreu : « car il n'y a pas, hors toi, de vengeur (de parent), plus proche, et moi (je suis) après toi. Et il dit je rachèterai. »

5. — *Ut suscites.* Celui qui achetait l'héritage de son parent défunt contractait, sans doute, non-seulement l'obligation de pourvoir à l'entretien de la veuve, mais aussi de l'épouser pour ne pas laisser éteindre le nom du premier mari. L'aîné des fils issus de cette union prenait le nom du mort, et, succédant à ses droits, en devenait l'héritier. Toutefois, comme il est douteux qu'il s'agisse ici de l'application de la loi du Deutéronome, xxv, 5 et suiv., où il n'est question que de la belle-sœur et du frère, on peut penser que le mariage de Ruth était une condition que Noëmi, désireuse de pourvoir à l'avenir de sa belle-fille, imposait à l'acheteur. En ce cas, la loi visée ici serait simplement celle du Lévitique, xxv, 25.

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis : neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo : tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

7. Hic autem erat mos antiquitus in Israël inter propinquos, ut si quando alter alteri suo juri cedebat, ut eset firma concessio, solvebat homo calceamentum suum, et dabat proximo suo : hoc erat testimonium cessionis in Israël.

Deut. 25, 9.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz : Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

9. At ille majoribus natus, et universo populo : Testes vos, inquit, estis hodie, quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, et Chelion, et Mahalon, tradente Noëmi :

10. Et Ruth Moabitidem, uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut suscitarem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus et populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

11. Respondit omnis populus, qui

6. Il répondit : Je renonce au droit de parenté, car je ne dois pas détruire la postérité de ma famille ; mais toi, use de mon privilège dont je déclare me dépouiller volontiers.

7. Or, c'était la coutume anciennement en Israël parmi les parents, que lorsque l'un cédait son droit à un autre, pour que la concession fût consolidée, l'homme déliait sa chaussure et la donnait à son parent. C'était le témoignage de la cession en Israël.

8. Booz dit donc à son parent : Enlève ta chaussure ; et aussitôt il l'ôta de son pied,

9. Et Booz dit aux anciens et à tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquies tout ce qui appartenait à Elimelech, et à Chelion, et à Mahalon, et que Noëmi me le livre,

10. Et que je prends en mariage Ruth la Moabite, femme de Mahalon, pour faire revivre le nom du défunt dans son héritage, et pour que son nom ne soit pas effacé dans sa famille et ses frères et son peuple. Vous en êtes, dis-je, tous témoins.

11. Tous ceux qui étaient de-

6. — *Qui respondit : Cedo... : neque enim... delere debeo.* Hébreu : « Et le vengeur (le goel) dit : Je ne puis racheter pour moi, de peur de détruire mon héritage. » Il fallait pour cet achat dépenser une certaine somme. Or, en épousant Ruth le champ revenait au fils qui naîtrait d'elle, de sorte que l'argent déboursé était perdu pour les enfants de l'acquéreur. — *Tu meo utere...* Hébreu : « rachète pour toi mon rachat, car je ne puis racheter. »

7. — *Mos antiquitus.* On pourrait peut-être conclure de ce langage que cette coutume n'existait plus à l'époque de la composition de ce livre. Cependant rien n'empêche de traduire ainsi : « c'était une ancienne coutume en Israël », ou « c'était de toute antiquité une coutume en Israël », ce qui laisse alors la question indécise. — *Inter propinquos... ut si..., ut eset... concessio.* Hébreu : « pour le rachat et pour la vente, afin d'établir toute chose », c'est-à-dire afin de valider la convention. — *Solvebat homo calcea-*

mentum. C'était le symbole de la cession des droits du vendeur et de la prise de possession de l'acheteur qui pouvait entrer dans le champ nouvellement acquis et le fouler comme sa propriété. L'historien Josèphe a complètement dénaturé le sens de cette cérémonie, en la confondant avec celle dont il est parlé dans le Deutéronome, xxv, 5 et suiv., où il est question de celui qui refuse d'épouser la veuve de son frère mort sans enfants, Cf. Jos., Ant. j., l. V, c. ix, § 4.

9. — *Quod possederim..* Que j'ai le droit d'acquies et de posséder ce qui fut à Elimelech.

10. — *Et populo.* Hébreu : « et de la porte de son lieu » c'est-à-dire de Bethléem, sa patrie.

11. — *Ut sit exemplum virtutis in Ephrata.* Hébreu : « et fac virtutem » ce qui doit s'entendre non de la fortune, mais des enfants de Booz et de Ruth qui se distingueront par leur courage et leurs vertus. — *Et habent celebre nomen in Bethlehem.* Hébreu : « et voca-

vant la porte, et les anciens répondirent : Nous sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme, qui entre dans ta maison, comme Rachel et Lia, qui ont édifié la maison d'Israël; qu'elle soit un exemple de vertu en Ephrata, et qu'elle ait un nom célèbre en Bethléem.

12. Et que ta maison devienne comme la maison de Pharaï, que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur te donnera de cette jeune femme

13. Booz prit donc Ruth et en fit sa femme, et il s'approcha d'elle, et le Seigneur lui donna de concevoir et d'enfanter un fils.

14. Et les femmes dirent à Noëmi : Béni soit le Seigneur qui n'a pas souffert qu'il manquât à ta famille un successeur pour que son nom fût prononcé en Israël;

15. Et pour que tu aies quelqu'un qui console ton âme et nourrisse ta vieillesse, car il est né de ta belle-fille qui t'aime, et elle est bien meilleure pour toi que si tu avais sept fils.

16. Et Noëmi reçut l'enfant et le

erat in porta, et majores natu : Nos testes sumus : faciat Dominus hanc mulierem, quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel et Lia, quæ ædificaverunt domum Israel : ut sit exemplum virtutis in Ephrata, et habeat celebre nomen in Bethlehem :

12. Fiatque domus tua, sicut domus Phares, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

Gen., 38, 29.

13. Tulit itaque Booz Ruth, et accepit uxorem ingressusque est ad eam, et dedit illi Dominus ut conciperet, et pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noëmi : Benedictus Dominus, qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, et vocaretur nomen ejus in Israel,

15. Et habeas qui consoletur animam tuam, et enutriet senectutem; de nuru enim tua natus est, quæ te diligit : et multo tibi melior est, quam si septem haberes filios.

16. Susceptumque Noëmi puerum

nomen in Bethleem », c'est-à-dire illustre ton nom par toi-même et par tes descendants. Ces acclamations ont quelque chose de prophétique, surtout si l'on en juge par ce qui s'est passé dans la suite des temps. Une autre remarque à faire, c'est qu'il semble que l'auteur, en ce passage, fait une distinction entre Ephrata et Bethléem. Le premier nom représente peut-être le territoire de Bethléem tout entier et le second la ville elle-même. En tout cas, Bethléem est ainsi appelée Bethléem d'Ephrata pour la distinguer d'une autre ville de la tribu de Zabulon.

12. — *Sicut domus Phares.* Que la postérité soit nombreuse comme celle de Pharaï. — *Quem Thamar...* Cf. Gen., xxxviii, 29.

14. — *Qui non est passus ut... familiæ tuæ.* Hébreu : « qui n'a pas fait cesser pour toi un vengeur en ce jour », c'est-à-dire qui t'a donné un vengeur en ce jour, ce qui nous montre clairement qu'il s'agit non de Booz, mais de son fils, qui devait non-seulement racheter l'héritage d'Elimélech, mari de Noëmi, mais encore consoler celle-ci dans sa vieillesse, et compenser la perte de ses fils. — *Et vocaretur nomen ejus...* La construction est ici très-embarrassée, parce que le traducteur a rattaché grammaticalement *vocaretur* à *non passus est*, ce qui n'a pas lieu dans le texte hébreu, où on lit : « et que son nom soit appelé en Israël » c'est-à-dire, que le nom de cet enfant devienne célèbre en Israël.

15. — *Et habeas qui consoletur animam tuam.* Hébreu : « Et il sera », ou « Qu'il soit ramenant ton âme », c'est-à-dire ramenant ton âme de l'affliction à la joie, ou des portes de la mort à la vie. — *Et enutriet senectutem.* Hébreu : « et pour soutenir ta vieillesse », sans doute en procurant à Noëmi les soins et les secours dont elle aura besoin pour soutenir son existence. — *Quam si septem.* Sept, le nombre divin, désigne ici l'abondance. Ruth vaut mieux pour Noëmi que sept fils, parce qu'en lui donnant un petit-fils, elle compense la perte des enfants de sa belle-mère, à l'âge où celle-ci n'a plus l'espérance d'en avoir, et en même temps lui assure la continuation de sa postérité.

posuit in sinu suo, et nutricis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, et dicentes : Natus est filius Noëmi : vocaverunt nomen ejus Obed : hic est pater Isai, patris David.

18. Hæ sunt generationes Phares : Phares genuit Esron,

I Paral., 2, 5, et 4, 1; Matth., 1, 3.

19. Esron genuit Aram, Aram genuit Aminadab,

20. Aminadab genuit Nahasson, Nahasson genuit Salmon,

21. Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed,

22. Obed genuit Isai, Isai genuit David.

plaça sur son sein, et elle remplissait les fonctions de nourrice et de gardienne.

17. Or, les femmes voisines la félicitaient et disaient : Un fils est né à Noémi. Et on l'appela du nom d'Obed. C'est le père d'Isaï, père de David.

18. Voici la postérité de Pharès : Pharès engendra Esron.

19. Esron engendra Aram, Aram engendra Aminadab.

20. Aminadab engendra Naasson, Naasson engendra Salmon.

21. Salmon engendra Booz, Booz engendra Obed.

22. Obed engendra Isaï, Isaï engendra David.

17. — *Natus est filius Noëmi.* C'est-à-dire pour le bonheur de Noémi, comme dans la phrase « Puer natus est nobis », Is., ix, 5. De même, plus tard, à la naissance de S. Jean-Baptiste, les voisins se réunirent et voudront lui imposer un nom, Luc, i, 57. — *Obed.* En hébreu : עֹבֵד participe présent de עָבַד, *abad*, « servir ». Ce nom, qui porte en lui-même sa signification, présageait les services qu'il rendrait à son aïeule. Josèphe atteste que ce fut à dessein qu'on appela ainsi cet enfant, et parce qu'on espérait qu'il serait le soutien de Noémi, Ant. j., l. V, c. ix, § 4. Toutefois, on peut aussi penser qu'Obed signifie : *serviteur de Dieu.*

18. — *Phares.* La généalogie commence à Pharès parce qu'il était le chef d'une des familles de Juda, Nomb., xxvi, 20, famille dont faisaient partie Elimélech et Booz. — *Esron.* Est mentionné parmi ceux qui émigrèrent en Egypte avec Jacob, xlvi, 42.

19. — *Aram.* En hébreu *Ram*, רָם, mentionné, I Paral., ii, 9, sous ce dernier nom, et dans S. Mathieu, i, 3, sous le premier. — *Aminadab.* Beau-père d'Aaron, qui avait épousé sa fille, Ex., vi, 23. — *Nahasson.* Était le prince de la maison de Juda du temps de Moïse, Nomb., i, 7, ii, 3, vii, 42. En comptant Naasson on ne trouve que quatre générations pour les 430 années de séjour en Egypte, ce qui paraît bien peu. Mais rien n'empêche de penser que plusieurs générations ont été passées sous silence. La chose est encore plus évidente pour

les 250 années qui se sont écoulées de Moïse à Gédéon, et pendant lesquelles on ne compte que Salmon et Booz. — *Salmon.* Est appelé *schalma*, שַׁלְמָה, dans ce verset du texte hébreu, bien que dans le suivant on trouve *schalmôn*, שַׁלְמוֹן. La première forme doit être dérivée de la seconde par le retranchement de l'n (ן). D'après la généalogie contenue en S. Mathieu, i, 5, Salmon épousa Rahab et, par conséquent, ne pouvait donc être que le fils, ou tout au plus le petit-fils de Naasson. Par conséquent, entre Salmon et Booz, plusieurs noms doivent avoir été omis.

21. — *Booz.* De Booz à David les générations peuvent être complètes, bien qu'il puisse y avoir du doute pour le laps de temps compris entre Obed et Isaï. A ce propos, on remarquera que la généalogie ne se compose que de dix membres, cinq pour le séjour en Egypte, et cinq pour le temps compris entre la sortie d'Egypte et David. Evidemment cet arrangement symétrique est intentionnel de même que le nombre dix, qui doit être l'indice d'un tout complet. Quant au but de l'auteur, il nous est révélé par ces mots du v. 47. « hic est pater Isai, patris David » ; il a voulu dans son ouvrage faire connaître l'origine de David, et la généalogie qui termine, ne sert qu'à mettre le fait hors de doute. Mais comme la généalogie de David est la même que celle de Jésus-Christ, il s'ensuit que le Livre de Ruth n'en a pour nous que plus d'importance.